

PRIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 14, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Secours envoyés à St-Sébastien. — Caisse d'épargne. — Tentatives d'empoisonnement sur la personne de Morey. — Opinion des conseils de commerce et d'agriculture sur les primes. — Adoption de l'Adresse par la chambre des députés. Discours de M. de Broglie. — Chambre belge. Discussion du budget de la guerre. — Jugement du tribunal de Namur sur la question des duels. — Nouvelles et faits divers.

## FRANCE.

Paris 14 janvier. — M. Lehon, ministre de Belgique, est parti avant-hier 12, dans la soirée pour Bruxelles.

— M. d'Ossoville va épouser Mlle. de Broglie, fille de M. le président du conseil.

— Avant-hier, M. le prince de Talleyrand a eu l'honneur d'être reçu par le roi. Dans la soirée, M. le comte de Sales, ambassadeur de Sardaigne, M. le duc de Frias, ambassadeur d'Espagne, M. le comte de Pahlen, ambassadeur de Russie, et M. le comte de Medem, ont eu l'honneur d'être reçus par S. M.

— La tombe vint de se fermer encore sur un des glorieux débris de la vieille armée. Le général Travot est mort le 6 janvier, jour anniversaire de sa naissance. Il était âgé de soixante-neuf ans, mais on connaît le malheureux accident qui l'avait séquestré du monde les vingt dernières années de sa vie. Condamné à mort en 1815 par la réaction royaliste qui ne pouvait lui pardonner d'avoir à plusieurs reprises, concouru à la pacification de la Vendée, les larmes de son épouse arrachèrent sa grâce à Louis XVIII. Il perdit la raison à la suite de ce fatal procès, et depuis lors il habitait la maison du docteur Blanche à Montmartre, où ses obsèques ont eu lieu hier matin.

— Hier, dans un envoi fait à Morey, se trouvaient deux oranges empoisonnées, qui ont été saisies et adressées immédiatement à M. le procureur général.

— Nous lisons dans une feuille ministérielle :

« Quelques journaux parlent de préparatifs de départ pour les Etats-Unis faits par M. Bois-le-Comte. M. Bois-le-Comte est désigné, il est vrai, pour aller à Washington remplacer M. Serrurier en qualité de ministre de France près le gouvernement de l'Union; mais il ne partira qu'autant que les relations diplomatiques seraient rétablies entre les deux pays, c'est-à-dire après que les négociations continuées aujourd'hui par la médiation de l'Angleterre seront terminées. »

— D'après des lettres de Bayonne, nous apprenons que 2,000 hommes des troupes de la reine viennent de débarquer à St-Sébastien pour renforcer la garnison. On assure aussi que les forces navales françaises se sont portées avec de l'artillerie et des troupes de débarquement devant cette ville.

— Les placements des caisses d'épargne au trésor, pendant l'année 1835, se sont élevés à la somme de 27,516,000 fr.

Savoir : Caisse d'épargne de Paris, 13,670,000 fr.; caisses des départemens, 13,846,000; les reprises faites par les caisses ont été de 441,000 fr. Au 31 décembre dernier, le fonds des caisses d'épargne au trésor était de 62,279,000. Il y avait à cette époque 155 caisses régulièrement autorisées.

— Les éditeurs de la Revue de Paris avaient assigné pour aujourd'hui M. de Balzac devant la 1<sup>re</sup> chambre du Tribunal; ils lui demandaient de livrer à la Revue la fin d'une nouvelle intitulée : la Lys dans la Vallée, et une autre nouvelle : les Mémoires d'une Jeune Mariée, sur le paiement desquelles il avait déjà reçu plusieurs avances. M. Chéix-d'Est-ange s'est présenté pour la Revue de Paris. Il est si peu exact que M. de Balzac ait dû se défendre lui-même, comme l'a dit un journal, qu'il n'y avait pas même d'avoué constitué, et M. de Balzac a été condamné par défaut à livrer les ouvrages promis; sinon à payer 10,000 francs de dommages-intérêts.

— On lisait ce matin dans le Moniteur du Commerce :

« Plusieurs journaux ont déjà annoncé la mise en vente des Mémoires de Lacenaire chez des libraires de la capitale. Nous croyons savoir de bonne source que ces Mémoires seront saisis aussitôt qu'ils paraîtront. On n'aurait qu'à féliciter le gouvernement d'avoir pris cette détermination. »

Les trois conseils se sont réunis hier pour examiner la question des primes attachées au débit de certains articles de commerce, notamment dans la librairie. Un seul membre, si nous sommes bien informés, a pris la défense de ce mode d'opération, et la discussion ne s'étant pas prolongée, les conseils se sont retirés pour procéder, chacun de leur côté, suivant la règle adoptée, au vote sur cette question.

Nous ne connaissons encore que le vote du conseil d'agriculture, mais nous pouvons le donner textuellement :

- Le conseil considérant :
- « Que l'industrie et le travail sont les seuls moyens d'acquiescer que la société puisse avouer et autoriser.
- « Que l'acquisition par la voie du sort est contraire à la morale et à l'intérêt public;
- « Que les primes sont des loteries déguisées ayant tous

les inconvéniens de la loterie publique sans les garanties et les sûretés que celle-ci offrait aux particuliers;

« Que, des primes sur la librairie qui ont donné lieu à la question soulevée, on arriverait aux primes sur les propriétés mobilières ou immobilières pour lesquelles on ne pourrait assurer aux acquéreurs ni la réalité et la valeur de la propriété, ni la validité et la régularité de l'acquisition;

« Le conseil émet unanimement le vœu que, dans le cas où la législation serait reconnue insuffisante pour empêcher les fraudes à l'aide desquelles, sous quelque forme ou dénomination que ce soit, on pourrait tenter d'é luder la loi qui interdit les loteries ou acquisitions par la voie du sort, il y soit pourvu par des nouvelles dispositions. »

— Le système général des chemins de fer, maintenant discuté en France, a pour bases principales de mettre Paris en communication directe avec la Belgique par Valenciennes; avec l'Angleterre par Calais; avec l'Océan par Brest; avec l'Espagne par Bayonne; avec la Méditerranée par Marseille et Toulon; avec la Suisse et l'Italie par Huningue et Grenoble et avec le Rhin par Strasbourg.

La chambre des députés a adopté aujourd'hui l'adresse en réponse au discours du trône à une majorité de 246 voix contre 67. Les mots politiques *généreuse et conciliatrice*, dans lesquels quelques personnes avaient cru voir une intention secrète de blâme contre la politique suivie jusqu'ici par le gouvernement, ont reçu par M. Sauset, membre de la commission une explication toute contraire.

Pour plus de précaution, la chambre qui veut que la politique du gouvernement soit *généreuse et conciliatrice*; mais non pas faible, a manifesté clairement son intention, en ajoutant les mots de *politique ferme* à ceux de *politique généreuse et conciliatrice*.

Enfin la chambre a rejeté un amendement présenté par M. Salvete, et qui réclamait en termes explicites la mesure d'une amnistie générale. (Débats.)

Voici le discours prononcé par M. de Broglie, président du conseil, contre l'amendement adopté hier en faveur de la nationalité polonaise :

Messieurs, lorsqu'en 1834 l'insurrection de Varsovie touchait à son terme, le gouvernement français, qui n'avait rien négligé pour en prévenir le sanglant dénouement, le gouvernement français qui n'avait rien négligé pour ménager entre les parties belligérantes une transaction honorable et salubre; le gouvernement français qui s'était porté intermédiaire dans ce conflit, qui l'avait fait seul en Europe, qui l'avait fait avec ardeur, avec persévérance, de bonne heure, à propos, le gouvernement français vit quelles devaient être les conséquences d'une lutte désespérée et d'une victoire déplorable. Il prévit que les conséquences, en retombant de tout leur poids sur les vaincus, porteraient une atteinte plus ou moins profonde à l'ordre public établi en Europe par l'acte du congrès de Vienne; il prit sur-le-champ position tout en réclamant pour les vaincus, tout en faisant parler en leur nom l'intérêt de l'humanité, il fit connaître nettement au cabinet de St-Petersbourg, qu'à ses yeux l'insurrection de Varsovie ne dégageait pas l'empereur de Russie des obligations qui lui étaient imposées par l'acte du congrès de Vienne; qu'il ne reconnaîtrait jamais, lui gouvernement français, d'autre union entre la Russie et la Pologne, que celle qui était réglée par les traités, et qu'à ses yeux aussi l'établissement politique fondé par l'empereur Alexandre postérieurement à l'acte du congrès de Vienne, faisait partie, moralement du moins, des stipulations de cet acte. (Approbation générale.)

Ainsi donc, dès avant la promulgation des lois de 1832, le gouvernement français avait fait ses réserves; il les renouvela lorsque ces lois furent promulguées; et depuis, en 1833, la question s'étant engagée de nouveau, et le cabinet de Saint-Petersbourg ayant, dans un article placé en tête de la Gazette Officielle, contesté aux puissances signataires de l'acte du congrès de Vienne, à l'exception toutefois de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, le droit de se porter garant des stipulations de cet acte; ayant de plus établi hypothétiquement que l'insurrection de Pologne avait déchiré cet article du congrès de Vienne et qu'il eût été libre au cabinet de Saint-Petersbourg de pousser jusqu'à ces dernières conséquences les droits de la victoire, le gouvernement français, répondant dans le journal officiel, fit insérer au Moniteur un article qui déniait l'une après l'autre toutes les assertions du cabinet de St-Petersbourg, et qui établissait dans leur plénitude le droit et le fait.

Telle est aujourd'hui, messieurs, la situation des choses, et les chambres se sont associées à cette marche du gouvernement.

Maintenant, cette situation a-t-elle changé depuis 1833? nous ne le pensons pas. En effet, quoiqu'on ait pu dire d'un document récemment publié, document dont nous, gouvernement, nous ne pouvons prendre officiellement connaissance, puisqu'il n'est émané d'aucune des chancelleries de Saint-Petersbourg, puisqu'il n'a reçu aucune publicité authentique et officielle; quelque portée qu'on y a relevées s'y trouvent réellement, ces phrases ne sont, après tout, que

des paroles, et il serait impossible de les transformer en actes, en lois, en décrets qui aient changé quelque chose à l'état préexistant.

Cela posé, que veut-on désormais? S'il y avait dans cette Chambre quelque personne qui pensât que le temps des réserves est passé; que les protestations ne sont plus de saison, que le moment d'agir est venu; s'il y avait, dis-je, quelque personne qui pensât que la position actuelle de la Pologne constitue pour la France contre la Russie un cas de guerre; que l'intérêt que nous pouvons avoir au rétablissement de l'ordre public, fondé par l'empereur Alexandre, est assez grand pour engager une guerre générale, je le concevais, et nous prions alors l'honorable membre de s'en expliquer à la tribune, et nous examinerions cette proposition; mais jusqu'à présent aucune pensée pareille n'a été mise en avant. (De toutes parts : Non ! non !)

Que veut-on donc? On veut protester une fois de plus dans l'Adresse, en faveur des traités et de la nationalité polonaise.

Comme membre du gouvernement du Roi, je dois dire qu'une telle protestation ne nous donnerait aucun embarras; que la répétition de ce qui a été déjà dit quatre fois ne nous embarrasserait pas plus la cinquième. L'unique question est de savoir si ce qu'on ferait la serait conforme à la dignité de la nation française est profitable au but qu'on se propose. J'avoue que, pour ma part, sur ce point, j'ai plus que des doutes.

On veut protester; mais y a-t-il quelque avantage à renouveler sans cesse les protestations, quand la situation n'a pas changé? Je ne le crois pas. Je ne pense pas que cela soit conforme à la dignité d'un grand pays. Tout ce que je sais, c'est qu'en multipliant les protestations on ne les fortifie pas, on les affaiblit. (Sensation.) Une réserve faite à propos et dans des termes convenables, laisse dans les esprits un long souvenir; mais une protestation annuelle, une protestation, je puis le dire, bannale, parce qu'elle est annuelle, une protestation qui revient périodiquement, à des époques fixes et dans les mêmes termes, finit par devenir une chose de forme et de protocole, à laquelle ceux à qui on l'adresse ne font guère plus d'attention que ceux qui la font. (Dénégation aux extrémités.)

Je dis, Messieurs, que c'est là l'effet naturel, et que des protestations multipliées s'affaiblissent l'une l'autre. C'est mon opinion.

En second lieu, du moment qu'on s'en tient au système des réserves politiques, du moment qu'on ne veut point passer à l'action, on suppose apparemment que le but de la protestation doit être atteint un jour ou l'autre, à une époque quelconque, par voie de discussion, de négociation, de persuasion.

Eh bien! messieurs, si tel est le but réel de la protestation, s'il faut lui donner le caractère provoquant d'une répétition continuelle, il résulte de ces protestations répétées, une prédisposition naturelle dans les puissances auxquelles le gouvernement doit s'adresser, à ne pas accueillir les réclamations qui leur sont faites. Et je dois dire à la chambre que le lendemain de ces protestations, on est bien loin, non pas de s'entendre, mais de pouvoir discuter sur un pareil sujet qu'on ne l'était la veille.

J'ai encore d'autres observations à soumettre à la Chambre, et je la prie de les accueillir avec bienveillance. Nous sommes tous animés du même désir, nous voulons tous arriver au même but, et je répète pour ma part, que si je ne considérais que ma position de ministre, l'amendement qui vous est proposé ne me donnerait aucun embarras. (Plusieurs voix : C'est juste !); mais nous voulons protester et nous ne voulons pas recourir aux armes.

Messieurs, est-il bien sage, permettez-moi de vous le dire, est-il bien prudent, je dirai ici toute ma pensée, est-il bien généreux d'entretenir dans les Polonais des espérances que nous ne pouvons réaliser, de réveiller en eux des illusions qui pourraient bien devenir funestes?

Vous savez quelles sont les espérances des vaincus, vous savez quelles sont les illusions des proscrits, vous savez quelles sont les chimères des émigrés. Eh bien! je crois que c'est un point de vue qu'il ne faut pas perdre, et qu'il ne faudrait pas s'exposer au regret éternel de provoquer de nouveaux levées de boucliers que nous ne serions pas décidés à soutenir.

Enfin, et c'est ici une dernière considération; il ne faut pas penser seulement aux Polonais qui sont en France, à ceux que nous avons accueillis, à ceux à qui la France prodigue généreusement ses secours. Il faut penser aussi à ceux qui sont restés sur les bords de la Vistule, en butte aux ressentiments politiques, aux haines nationales, aux animosités politiques. Il faut penser que des propositions de ce genre, et les discussions qui les accompagnent, ont pour eux de très-graves et de très-dououreuses conséquences.

Je sais qu'il y a là dessus une phrase faite, je sais qu'on nous répète sans cesse que les maux des Polonais qui résident en Pologne sont arrivés à leur comble, qu'on ne peut pas leur faire plus de maux qu'ils n'en éprouvent, qu'à cet égard ils ont épuisé et dépassé toute limite et toute mesure.

Messieurs, il faut se défier des phrases faites, il faut prendre garde à leur donner plus de portée qu'elles n'en ont en effet.

Ce n'est pas vrai en fait. Me préserve le ciel de dire un seul mot qui soit, je ne dis pas en justification; je ne dis pas en excuses, mais même en atténuation des rigueurs dont les polonais sont l'objet! Il n'est aucun de ceux qui sont restés dans le sein de la Pologne, qui n'ait quelque chose à espérer, quelque chose à demander, quelque chose à craindre.

Ce sont là, Messieurs, les réflexions que j'avais à vous sou-

mettre. Vous êtes appelés à rédiger une adresse ; il n'appartient pas au gouvernement de vous dicter votre langage, il m'appartient à moi, bien moins qu'à tout autre, puisque je n'ai pas l'honneur de siéger dans cette chambre, d'intervenir soit directement soit indirectement dans la rédaction de cette adresse.

Mais placé par ma position à portée de bien connaître les conséquences naturelles du vote que vous allez rendre, c'était un droit pour moi, c'était aussi un devoir de vous les mettre sous les yeux. Si j'avais l'honneur de siéger sur ces bancs, attachant un aussi haut prix que qui que ce soit au maintien des traités et portant à la Pologne et aux Polonais autant d'intérêt que qui que ce soit, je ne croirais servir ni la cause des traités ni la cause de la Pologne, ni la cause des Polonais en donnant mon vote à l'amendement qui vous est proposé.

## BELGIQUE.

**Bruxelles, le 15 (trois heures).** — Une vive agitation a marqué le début de la bourse, on parlait de l'arrivée et du passage de cinq courriers ; quelques détenteurs, spéculant sur la rareté des pièces au comptant, n'avaient pas voulu vendre ces jours derniers, l'apparence d'une forte baisse, les a forcés à précipiter leurs ventes, ce qui a compliqué les embarras de la liquidation et forcé les cours. Le prix des obligations Ardois est descendu jusqu'à 48 5/8 argent, pour remonter aux cours cotés ; après la clôture, on restait 49 argent, 49 1/8 papier.

**Paris, 14 janvier (4 heures.)** — On continuait à faire circuler les bruits les plus sinistres sur les événements de Barcelonne, mais aussi un revirement total d'opinion relativement à la portée de l'amendement de la chambre des députés, a fortement pesé sur tous les fonds. Notre 3 pour cent a été coté 81 05. Ardois 48 7/8, différée 19, passive 45 5/8.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

**Séance du 15 janvier.** — A une heure et demie la séance est ouverte.

Les pétitions adressées à la chambre sont, après analyse, renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

**M. David :** Parmi les pétitions dont vous venez d'entendre l'analyse, il en est deux de Stavelot et de Verviers qui ont pour but d'appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité et l'urgence de nous associer au système douanier d'Allemagne. Je demande l'insertion de ces pétitions au *Moniteur*, et que la commission soit invitée à faire un prompt rapport.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du budget de la guerre.

**M. de Puydt,** dans un discours écrit assez étendu, s'attache à justifier l'administration de la guerre des reproches qui lui sont adressés, et principalement relativement à l'adjudication des lits de fer.

**M. Gendebien,** Je demande la parole pour avoir une explication. L'honorable rapporteur vient de poser les bases de la discussion. Il vous a dit, que si le gouvernement avait fourni les lits de fer, il aurait eu 22,000 francs d'intérêts à payer, tandis qu'en les faisant fournir par les entrepreneurs, cet intérêt sera de 57,000 francs, et que cette différence fait seule l'objet de la discussion. Il ajoute qu'il félicite le ministre d'avoir suivi cette marche, parce que, si d'un côté il n'y avait que 22,000 francs d'intérêt, de l'autre, les diverses dépenses d'entretien restant à la charge de l'état, feraient monter le chiffre bien au-delà de 57,000 francs, mais j'ai recouru au cahier des charges, et j'ai trouvé tout le contraire ?

Voilà ce que porte l'article 4 du cahier des charges : « Dans le cas où le ministre opérerait pour la 2<sup>e</sup> base, les couchettes seront fournies par l'état, et resteront sa propriété ; l'entrepreneur devra les entretenir et les remettre en bon état à la fin de son service. Les frais de réparation et d'entretien seront à sa charge. » Je ne comprends pas alors, comment le gouvernement pourrait payer alors un intérêt plus fort. Je demande donc des explications à cet égard, pour guider mon vote.

L'orateur termine en ajoutant qu'il ne soupçonne en aucune manière la probité du ministre de la guerre. Il ne présente le marché que comme un fait à examiner dans la forme ordinaire.

**M. le ministre de la guerre** répond qu'en effet la question est bien simple, il s'agit de savoir s'il y a plus d'avantage pour l'état à payer 2 francs 33 c. par an pour les couchettes, ou environ 57,000 francs, plutôt que de fournir ces couchettes.

Après le dépôt des soumissions, trois des compagnies se réunirent, et il est très fâcheux que la 4<sup>e</sup> n'ait pu s'entendre avec les autres ; on eut évité des crailleries et des discussions qui ne sont soulevées que par l'intérêt particulier qui se trouve froissé. Si l'accord n'a pas eu lieu, c'est que les prétentions de M. Destombes étaient trop exagérées. D'après ces prétentions, M. Destombes se réservait un premier bénéfice de 45,000 fr.

Le ministre entre ensuite dans quelques détails de chiffres et prouve que le service qu'il a établi est bien moins coûteux que celui qui existe en France.

**M. Jadot** réclame encore le compte séparé des avances du trésor envers l'armée, et prétend ensuite que des soldats sont venus lui déclarer que leurs livrets avaient été surchargés d'effets qu'ils n'avaient pas reçus.

**M. le ministre de la guerre** répète ce qu'il a déjà dit que c'est en 1832, après son entrée au ministère, qu'il a reconnu par l'établissement des feuilles de revue qu'une dette de 41 millions avait été contractée par les corps ; c'est alors que des retenues ont été ordonnées par lui, et faites en 1832, 33, 34 et 35, et ont réduit la dette des corps à 2,600,000 fr.

**M. Gendebien** insiste pour connaître la différence entre les dépenses des couchettes, en cas de leur fourniture par l'état, et les 57,000 fr. qu'on donne par an à la compagnie Legrand pour la fourniture de ces couchettes.

**M. Dumortier** entre dans de longs développemens pour s'élever contre l'adjudication des lits de fer.

Relisant le procès-verbal d'adjudication, il y a trouvé la preuve la plus convaincante de la connivence qui a eu lieu entre 3 compagnies pour évincer la 4<sup>e</sup>, et que de quel côté qu'on examine la question, il est évident que cette affaire sera onéreuse pour le trésor.

L'orateur déplore cette manière d'agir au moment surtout où le trésor est en déficit de 50,000,000, et où nous avons une dette flottante de 31,000,000 francs. Il fait la

proposition formelle, que l'on n'accorde que 32,000,000 frs. pour cette année.

Messieurs, dit l'orateur en terminant, j'ai été très-étonné de voir que le rapporteur de la section centrale, qui chaque année demandait des réductions, soit venu cette fois nous présenter un budget plus élevé que celui demandé par le ministre lui-même.

**M. de Puydt :** Vous n'avez pas lu le rapport.

**M. Dumortier :** J'ai vu les chiffres et cela suffit.

**M. de Smets :** Si vous aviez lu le rapport, vous en auriez trouvé l'explication.

**M. Dumortier :** J'ai lu votre rapport et je déclare que je m'opposerai de toutes mes forces à toutes les augmentations. Dans l'intérêt du trésor public, je veux qu'on mette les dépenses au niveau des recettes, et je ne laisserai jamais passer une discussion de budget sans représenter à la chambre la pénurie du trésor ; ce n'est pas en rétablissant les lois de monture et d'abatage, qu'il faut venir au secours du trésor public, mais en réduisant les dépenses.

La discussion générale continue encore sans autre circonstance remarquable.

La séance est levée à 4 heures et demie.

## LIEGE, LE 16 JANVIER.

Le tribunal de Namur vient d'avoir à se prononcer aussi sur la question du duel. Deux jeunes gens de cette ville se sont battus au sabre ; l'un d'eux a été blessé à l'épaule. Le parquet en ayant eu connaissance, des poursuites ont aussitôt été commencées contre les combattans, comme auteurs d'une tentative de meurtre, et contre les témoins du combat, comme complices de ce fait. La procédure n'ayant révélé aucune circonstance qui fit suspecter la loyauté des deux adversaires et de leurs seconds, le tribunal de Namur, à l'unanimité, a déclaré le fait non punissable, comme n'étant pas prévu par nos lois, et absout les prévenus. Telle est la jurisprudence de la cour d'appel de Bruxelles, de la haute-cour militaire, des conseils de guerre et de la plupart des tribunaux civils, en opposition avec l'arrêt de la cour de cassation.

On se demande ce qu'il adviendra de ce conflit, dans lequel l'opinion publique s'est prononcée contre cet arrêt, parce qu'elle se refuse à assimiler le duelliste au meurtrier, et s'il ne serait pas temps d'y mettre un terme par une loi spéciale sur le duel.

Un homme de l'âge de 40 ans, barbier de profession, domicilié au faubourg Ste. Marguerite, s'est suicidé la nuit dernière, en se coupant la gorge avec un rasoir. Il avait depuis quelques jours donné des signes non équivoques d'aliénation mentale, et c'est à cette cause qu'il faut attribuer l'acte auquel il s'est porté.

On l'a transporté immédiatement à l'hospice de Bavière, où il doit être mort ce matin.

Nous croyons devoir rappeler à tous les individus nés en 1817, résidant en cette commune, qu'ils sont tenus de se faire inscrire avant le 20 janvier courant, pour concourir au tirage de la milice nationale, et que passé cette date, outre qu'ils seraient traités comme réfractaires, ils seraient encore passibles de peines correctionnelles.

— Le *Vaderlander* annonce que le bruit se répand à Gand que M. Warnkoenig va quitter l'université de Gand pour celle de Fribourg, où il est appelé.

— Nous apprenons que notre savant compatriote M. Blondeau, doyen de la faculté de droit de Paris, et professeur honoraire à l'université libre de Bruxelles, vient d'être nommé officier de la légion d'honneur.

— La reprise du cours de M. Gibon est, assurément, ajournée au 1<sup>er</sup> février.

— M. Ch. Vilain XIII a annoncé par lettre à la chambre des représentans, qu'ayant accepté le poste d'envoyé politique à Rome, il cessait de faire partie de la chambre.

— La tête d'un enfant nouveau né a été trouvée à Elslou dans le fossé d'une prairie à proximité de la Meuse. Les recherches auxquelles l'autorité s'est livrée, n'ont fait découvrir aucune autre membre, ni reconnaître la trace d'aucune violence. On présume qu'elle a été apportée par les eaux de la Meuse de quelque endroit supérieur au lieu où elle a été trouvée, et que le reste du corps aura été dévoré par les animaux.

— On mande de Berlin, 1<sup>er</sup> janvier :

« Le traité de Francfort avec les états de l'Union commerciale doit être signé demain, et les plénipotentiaires francfortois retourneront alors dans leurs foyers. Il paraît ainsi que l'adhésion de Francfort n'éprouve plus de difficultés de la part de l'Angleterre. »

## NÉCESSITÉ POUR L'INDUSTRIE DE S'OPPOSER AUX TENTATIVES DES MONOPOLEURS.

Les réclamations des fabricans de cotons, portées il y a quelques mois devant notre chambre des représentans, excitèrent, comme on l'a vu, une opposition assez forte de la part de quelques autres branches d'industrie. On peut se rappeler, qu'à leur tour, elles exposèrent à la chambre, dans plu-

sieurs pétitions remarquables, les fâcheux résultats qu'auraient pour l'industrie belge l'adoption des mesures proposées en faveur de la fabrique gantoise. Nous avons, dans le temps, beaucoup applaudi à ces pétitions, qui nous semblaient annoncer l'intelligence de la position du pays, et des moyens qui doivent assurer sa prospérité matérielle.

Nous espérons, il est vrai, que l'on continuera dans cette voie, c'est-à-dire, que toute demande de monopole ou de privilège souleverait contre elle une opposition semblable à celle qui a fait avorter les projets de la fabrique gantoise.

Il n'en a rien été cependant, et sous ce rapport nos espérances ont été déçues. Des privilèges ont été accordés, d'autres sont sollicités avec ardeur, sans que l'industrie ou les consommateurs s'en émeuvent grandement : ils laissent faire, et semblent, comme on dit, avoir donné leur démission.

Cette espèce d'indifférence en présence des tentatives incessantes des monopoleurs, est un fait déplorable dont nous ne cessons pas de signaler les dangers.

Il est un principe d'économie sociale dont le commerce n'est point assez convaincu. C'est celui du rapport existant entre le prix et la consommation. On croit encore assez volontiers que le consommateur seul est frappé par une hausse dans le prix des produits. C'est une erreur : le commerce est aussi atteint par une diminution dans la consommation générale ; et il peut arriver que cette diminution soit telle qu'elle suffise pour le tuer.

Il en est peut-être ainsi, par exemple, quand la hausse porte sur un produit à l'usage des masses. On sent, tout de suite, quelle énorme diminution aurait lieu dans la consommation, si le prix de l'objet en question venait à dépasser les moyens qu'ont les classes pauvres pour se le procurer. Et certes la hausse n'a pas besoin d'être ici considérable, car les moyens du peuple sont bornés. — C'est, il faut le dire, ce que les marchands de tissus avaient très-bien compris quand ils réclamèrent contre les prétentions de la fabrique gantoise. Une hausse de 40 à 50 centimes à l'aune n'aurait point causé, peut-être, une diminution notable dans l'usage des étoffes riches, mais elle aurait été ruineuse pour les étoffes à l'usage du peuple.

Mais enfin la grande considération qu'il ne faut point se lasser de faire valoir, c'est qu'un privilège n'est jamais concédé à une industrie qu'aux dépens de toutes : ce sont elles qui, de façon ou d'autre, en font les frais. Tout se tient, tout se lie dans le système de la production ; on ne saurait agir sur l'une de ses parties, sans que les autres ne s'en ressentent, même celles qui semblent, au premier aspect, n'avoir aucun rapport. Ainsi, par exemple, on n'aurait peut-être pas cru, avant la discussion cotonnière, que les faveurs accordées à cette industrie, eussent pu nuire à la librairie belge ; et c'est là pourtant un fait que cette mémorable discussion est venue mettre en lumière.

Nous ne cessons de le répéter : le privilège appelle le privilège, le monopole engendre le monopole. Aussi, quand une industrie essaie de se lancer dans cette voie périlleuse, toutes les autres devraient se lever pour lui dire : halte, on ne passe pas.

À la veille d'une réorganisation de la garde civique et du renouvellement des officiers, sous-officiers, etc., le recueil qui vient de paraître et que nous annonçons, est une publication très-opportune. Il contient la loi du 2 janvier 1835 et les arrêtés royaux pris pour son exécution. On y trouve une description détaillée des trois armes de la garde, infanterie, cavalerie et artillerie ; sous ce rapport, cette brochure, d'un prix modique, sera d'une grande utilité. Elle se recommande aussi par le choix du papier et la beauté de l'impression. (Voir aux annonces.)

Le bénéfice de M. Berger avait attiré hier beaucoup de monde à notre théâtre. C'était justice, et le public ne faisait que payer sa dette au talent. On annonce pour le fin du mois un autre bénéfice qui ne peut manquer aussi d'attirer la foule. On nous promet la représentation d'un opéra en trois actes, ayant pour titre le *Crieur Nocturne* ou le *Bal Masqué*, d'un jeune compositeur liégeois, fils d'un de nos artistes les plus distingués, et déjà connu par des succès. On parle aussi d'un drame nouveau et d'une comédie nouvelle. On donnerait encore comme intermède un ouvrage destiné à célébrer l'une de nos gloires nationales et intitulé *Grétry au Parnasse*, enfin on entendrait une symphonie concertante, pour deux violons, exécutée par deux brillants élèves de notre conservatoire. Voilà certes des élémens de succès, et le public répondra sans doute à l'appel que lui fait le bénéficiaire, M. Lartique, l'un de nos meilleurs artistes.

## THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 17 janvier, le CHEVAL DE BRONZE, opéra en trois actes.

Les 3 CHAPEAUX, comédie en un acte.  
ADELAÏDE LE POLTRON, vaudeville en un acte.

**TAXE DU PAIN A LIEGE, DU 16 JANVIER.**

Pain de seigle, 20 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c.  
Pain de ménage, 39 c. au lieu de 40.

**ANNONCES.**

**HUITRES** anglaises chez **PARFONDRY**, der. Phôt. de ville

Dimanche et lundi, on **JETTERA** des **ROUES** de **DINDONS** chez **DEBOEUR**, faubourg St.-Gilles.

Un jeune **CHIEN D'ARRET**, poil blanc, la tête brune s'est **EGARE** le 15 de ce mois. **BONNE RECOMPENSE** à celui qui le ramènera chez **M<sup>r</sup> DRIESEN** N° 3, sur le Pont d'Ile. 980

On **CHERCHE** en **LOCATION** une **MAISON**. S'adresser au bureau de cette feuille.

On **DEMANDE** des **OUVRIERS TYPOGRAPHES**. S'adresser au bureau de cette feuille.

On demande des **APPRENTIS**, ils recevront tout de suite une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

On **CHERCHE** à **ACHERETER** de rencontre une **MACHINE A VAPEUR** de la force de six à dix chevaux. S'adresser au bureau de cette feuille. 945

A vendre un superbe **CHEVAL** de tilbury, âgé de 9 ans, le plus beau de la province, pour 700 francs, s'adresser au n° 1392, Outre-Meuse, à Liège. 950

On **CHERCHE** en location une **MAISON** au centre de la ville, d'un loyer de 1,500 frs. à 1,800 frs. S'adresser au bureau de cette feuille. 950

A **VENDRE** 4 **MEULES** de **FOIN**, tr. qualité, existantes à Sawheid, commune d'Embours, sur la rive de l'Ourte. S'adresser rue devant les Carmes n° 140. 987

**BEAU QUARTIER** garni A **LOUER**, composé d'un salon, d'une chambre et cabinet au 1<sup>er</sup> avec ou sans remise et écurie pour un cheval et cabriolet, Place St-Pierre. n° 873. 923

**REQUEIL**

**DISPOSITIONS RELATIVES**

**REORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.**

Contenant la loi du 2 janvier 1835, les arrêtés royaux fixant le nouvel uniforme de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie de la garde, etc.

Prix : 50 centimes, au bureau du **POLITIQUE**.

**VENTE DE VINS.**

**ROUR CAUSE DE DÉPART.**

**VENDREDI 22 JANVIER 1836**, 2 heures de relevée il sera procédé en l'étude et par le ministère de **M<sup>r</sup> RENOUZ**, notaire à Liège, à la **VENTE** aux enchères de **VINS** de Bordeaux, Moselle, et Bourgogne, parmi ces derniers se trouvent du Volnay 1832, Montely 1832, Macon 1828 et 1830, etc., etc. S'adresser audit notaire rue du Pot-d'Or. 984

**JEUDI 21 JANVIER 1836**, 10 heures du matin. il sera procédé pardevant **M. le juge de paix** du quartier du Sud de la ville de Liège en son bureau rue Mont St-Martin, et par le ministère de **M<sup>r</sup> RENOUZ** notaire à Liège, à la **VENTE** définitive et sans remise de la **BELLE MAISON**, située à Liège rue Vinave d'Ile formant le coin de cette rue et de celle du Pot d'Or. S'adresser à **M<sup>r</sup> RENOUZ** notaire rue du Pot d'Or. 986.

**VENTE DE LIVRES.**

**LUNDI 18 JANVIER 1836**, et jours suivants 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de **M<sup>r</sup> RENOUZ**, notaire à Liège, rue du Pot-d'Or, à la **VENTE** aux enchères d'une **BELLE COLLECTION** de **LIVRES**, d'histoire, jurisprudence, médecine, littérature, etc., parmi lesquels se trouvent les ouvrages de Merlin, Pigeau, Pothier, Velpena, Lallemand, Rousseau, etc. Dictionnaire des sciences médicales, idem des arts et métiers, idem des découvertes encyclopédie de Courtin. Le catalogue se distribue en l'étude dudit notaire, rue du Pot-d'Or. 985

Le **MARDI 26** de ce mois, à 10 heures, le notaire **DELEXHY** procédera, pardevant **M. Chokier**, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances rue Mont St-Martin, à la **VENTE** aux enchères publiques

**D'UNE MAISON**

avec serre et environ 174 perches de cotillage et houblonnière, située rue de Joie, canton du Sud de cette ville. Aux charges et conditions que l'on peut voir audit bureau et chez **Me. DELEXHY**, rue St-Severin. 972

**BELLE VENTE DE VINS.**



**Lundi 25 janvier 1836** à deux heures précises, il sera **VENDU** en l'étude et par le ministère du notaire **BIAR**, rue Vinave-d'Ile, n° 43, à Liège, les **VINS** en cercles et en bouteilles dont le détail suit : 2600 bouteilles de Volnay, Pommard, Montely, et Vosne 1831, 1832 et 1833. Bon Médoc, St-Emilion et Muscat. 2 pièces de Médoc, 4 id. Moselle, 2 id. Macon, 2 id. Pommard, 1881 et 1832, 4 id. Volnay, 1831, 4 id. Nuits, 1834.

**ARGENT COMPTANT.**

**BELLE VENTE DE BOIS SCIÉS.**

**JEUDI 21 janvier 1836**, et le lendemain, s'il y a lieu, à neuf heures précises, dans le chantier du sieur **L. Delvaux**, sur Avroi, on **VENDRA** une quantité des plus belles et des plus considérables de **BOIS** sciés, savoir : une très-grande et belle partie de planches, quartiers, barreaux, feuillots et foncures, en chêne, dont la plus grande partie est fort sèche, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 20 pieds, une quantité extraordinaire de posselets, pièces de bois, wères et terrasses; une grande partie de planches, quartiers, barreaux et horrons de hêtre et de planches et lattes de bois blancs; beaucoup de horrons de chêne, de frêne, de cerisier et d'orme, de toute épaisseur; planches et horrons de sapin, plusieurs cents de jantes et rais, lattes à plafonner, etc., etc. Argent comptant. 56

**A VENDRE.**

Une belle et **GRANDE MAISON**, avec cour, jardin, citerne, puits alimenté, etc., rue Pierreuse, N° 277, avec grande facilité pour le paiement. S'adresser en la même maison. 982.

**A VENDRE.**

Trois à quatre cents **PEUPLIERS** Canadas de la plus belle croissance et élévation, en outre une belle vache prête à donner son veau très-grasse et pouvant convenir à un cultivateur maraîcher. S'adresser à **LAMBERT**, jardinier à l'abbaye de Beaufays. 978

**LUNDI PREMIER FÉVRIER 1836**, à deux heures de relevée, le notaire **PAQUE** **VENDRA** aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont, les **RENTES** annuelles et perpétuelles suivantes :

- 1<sup>o</sup> Une de 17 francs 38 centimes, due par la commune de Chapon-Seraing.
- 2<sup>o</sup> Une de 28 frs. 10 c., due par la commune de Seraing-le-Château.
- 3<sup>o</sup> Une de 11 frs. 86 c., due par Marie Thérèse Tomballe, Ve. de Dé. Bertrand, de Limont.
- 4<sup>o</sup> Et une de 36 frs. 94 c., due par Anne-Marie Masset, demeurant au Moulin sous Fléron.

Ces rentes dont on peut voir les titres en l'étude du notaire **PAQUE**, sont bien constituées et régulièrement servies. 988

**Vente**

**D'UNE**

**BONNE MAISON.**

**Lundi 1<sup>er</sup> février 1836**, à 10 heures du matin, maître **DE BEEVE**, notaire à Liège, exposera à vendre aux enchères publiques en son étude, **UNE BELLE ET BONNE MAISON**, avec cour et écurie, située à Liège, rue Sur-Meuse-à-l'eau, portant le n° 932, faisant coin de cette dernière rue et de celle de Cheravoye; sous les clauses à voir chez le dit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281.

**VENTE AUX ENCHÈRES**

**D'UNE**

**MAISON AVEC JARDIN ET PRAIRIE, A HEURE-LE-ROMAIN.**

**MARDI 2 FÉVRIER 1836**, à deux heures de relevée, le notaire **LAMBINON**, **VENDRA** au plus offrant, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, à Liège :

- 1<sup>o</sup> Une maison en bon état, établies et dépendances, avec sept verges grandes de jardin et prairie y contigus, situés en lieu dit Brouck-Gamette, commune d'Heure-le-Romain, joignant au chemin dit Ruelle du Gressier.
- 2<sup>o</sup> Et une rente annuelle et perpétuelle de 17 francs 77 centimes bien constituée.

S'adresser audit notaire **LAMBINON**. 983

**EN VENTE**

Chez les principaux libraires du royaume :

**COLLECTION**

**DE**

**CHRONIQUES LIÉGOISES INÉDITES**

PUBLIÉE PAR **M. L. POLAIN**,

Conservateur des archives de la province de Liège.

- 1<sup>o</sup> La Mutinerie des Rivageois, par Guillaume de Meeff XVI<sup>e</sup> siècle. 4 vol. 8°. Prix 2 frs. 50.
- 2<sup>o</sup> Sous presse. Le Patron de la Temporalité, par J. de Hemricourt. — XIV<sup>e</sup> siècle. 762

**CHOCOLAT**

**FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE.**

Au n° 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de **CHOCOLAT**, de divers prix et qualités : Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Salep, etc. Depuis 50 cents jusqu'à 1 florin 25 cents, le demi-kilo.

Le **JEUDI 28 JANVIER 1836**, à 3 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de **M<sup>r</sup> GILKINET**, notaire à Liège, en son étude, sise rue Féronstrée n° 588, à la **VENTE** aux enchères d'une **MAISON** et toutes dépendances sise à Liège, rue du Stalon ou devant Ste-Catherine, portant le n° 176, occupée par le sieur Hubert Dabin. S'adresser audit **M<sup>r</sup> GILKINET** pour connaître les clauses et conditions de la vente et audit **M. DABIN** pour visiter la maison. 981

**Vente**

**D'UNE**

**MAISON DE COMMERCE.**

**M<sup>r</sup> DUSART**, notaire à Liège, fait savoir que le 28 janvier courant, à 2 heures de relevée, il vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée une bonne Maison de Commerce, avantageusement connue, située à Liège rue du Pont d'Avroi, n° 549, avec caves; cour, pompe, citerne, bâtiment de derrière, etc. On peut la voir tous les lundi, mercredi et vendredi. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 93

**VENTE DE MAISONS.**

Le **lundi 15 février 1836**, à deux heures de relevée, **M<sup>r</sup> DUSART**, notaire à Liège, procédera en son étude, rue Féronstrée; à la **VENTE** aux enchères publiques des **MAISONS** dont la désignation suit, toutes situées à Liège :

- 1<sup>er</sup> Lot. — Deux maisons n° 262 et 263, rue Grand-Henri, derrière l'église St-Pholien.
- 2<sup>me</sup> Lot. — Une maison n° 508, rue du Bognoux, impasse en face de l'église St-Antoine.
- 3<sup>me</sup> Lot. — Une maison n° 541, rue St-Séverin.
- 4<sup>me</sup> Lot. — Une maison n° 303, avec atelier et jardin, faubourg St. Gilles.
- 5<sup>me</sup> Lot. — Une maison avec jardin, n° 641, rue sur les Walls, près la porte Vignis.
- 6<sup>me</sup> Lot. — Une maison avec cour, fontaine et verger, rue Féronstrée n° 598.
- 7<sup>me</sup> Lot. — Une maison avec vaste cour, fontaine et jardin, rue Féronstrée n° 599, ayant une issue en Pourceaurue.
- 8<sup>me</sup> Lot. — Une maison avec terrain vague n° 421, rue Pourceaurue.

Ces trois derniers lots formant ensemble un fonds d'environ 891 mètres carrés, dont 23 1/2 mètres de façade sur la rue Féronstrée, avec deux hausions d'eau, seront ensuite réunis en un seul lot.

- 9<sup>me</sup> Lot. — Une maison rue derrière St. Thomas, n° 340.
- 10<sup>me</sup> Lot. — Un vieux bâtiment servant de magasins avec écurie, cour et puits, contigu au lot précédent, même rue.
- Les 9<sup>me</sup> et 10<sup>me</sup> lots seront ensuite réunis en un seul.
- 11<sup>me</sup> Lot. — Une maison avec jardin rue Saucy n° 1442, près l'Abattoir, Outre-Meuse.
- 12<sup>me</sup> Lot. — Une maison avec bâtiment de brasserie, de vastes greniers, cour et écurie, rue St-Séverin n° 62, près la halle.
- 13<sup>me</sup> Lot. — Une maison située faubourg Ste. Marguerite, n° 82.

Plusieurs de ces maisons sont propres à servir de magasins ou d'entrepôts particulières de marchandises soumises aux droits d'accises. S'adresser, pour les conditions, audit notaire **DUSART**. (979)

**PASTILLE DE CALABRE**

**DE POTARD,**

**PHARMACIEN,**

**RUE SAINT-HONORÉ, N° 271, A PARIS.**

Ces pastilles d'une saveur très-agréable, avantage que n'ont pas les pâtes pectorales, guérissent les **RHUMES**, **CATARHES**, **ASTHMES**, **TOUX**, **ENROUEMENS**, **COQUELUCHE**, et les **IRRITATIONS** de **POITRINE**, facilitent l'**EXPECTORATION**, entretiennent la **LIBERTÉ** du **VENTRE**, propriétés qui les recommandent aux personnes affectées de **GLAIRES**. Chaque boîte doit porter la signature **POTARD**, dépot à Bruxelles, chez **M. Robby**, confiseur, place de la Monnaie et du Marché aux Herbes; à Louvain, chez **M. Abozsky**, confiseur, rue Tirmont; à Liège, chez **M. Leboutte**, pharmacien; et **Decamps**, pharmacien. 959

**COURS COMPLET**

**DE**

**PAYSAGE,**

**PAR THENOT.**

Ouvrage grand-4°, expliqué par les principes de la Perspective; quinze livraisons formées chacune de quatre planches avec texte explicatif. Prix, 1 fr. 75 c. la livraison.

Tout l'ouvrage sera terminé le 20 novembre de cette année; On souscrit chez l'auteur, Place des Victoires, 6, à Paris et au bureau de ce journal.

